

Projet éolien en mer des Deux Côtes

Synthèse sur les Aires Marines Protégées (AMP)

(Bureau d'études ABIES - 2010)

1. Etat initial

1.1 Définition – Présentation générale

Qu'est-ce qu'une AMP ?

Une Aire Marine Protégée ou AMP est un espace délimité en mer, sur lequel des mesures particulières de gestion sont mises en œuvre dans un objectif de protection du milieu marin à long terme (suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, réglementation...). Au-delà d'aspects strictement locaux, les AMP jouent un rôle au niveau régional, national ou international grâce à un effet de "réserve" (migration des oiseaux, frayères de poissons...).

Le programme international sur les aires marines protégées adopté par la France dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) fait référence à la constitution de réseaux nationaux et régionaux cohérents. Pour ce faire, l'organisation d'échanges entre les gestionnaires d'aires marines protégées contribue à la cohérence de l'ensemble (forum des gestionnaires des AMP en France, réseau MedPan).

L'objectif de protection n'est pas exclusif, il est souvent lié à un développement socio-économique local ou à une gestion durable des ressources.

De multiples raisons peuvent conduire à mettre en place une aire marine protégée. Sans prétendre à l'exhaustivité, les motivations peuvent être :

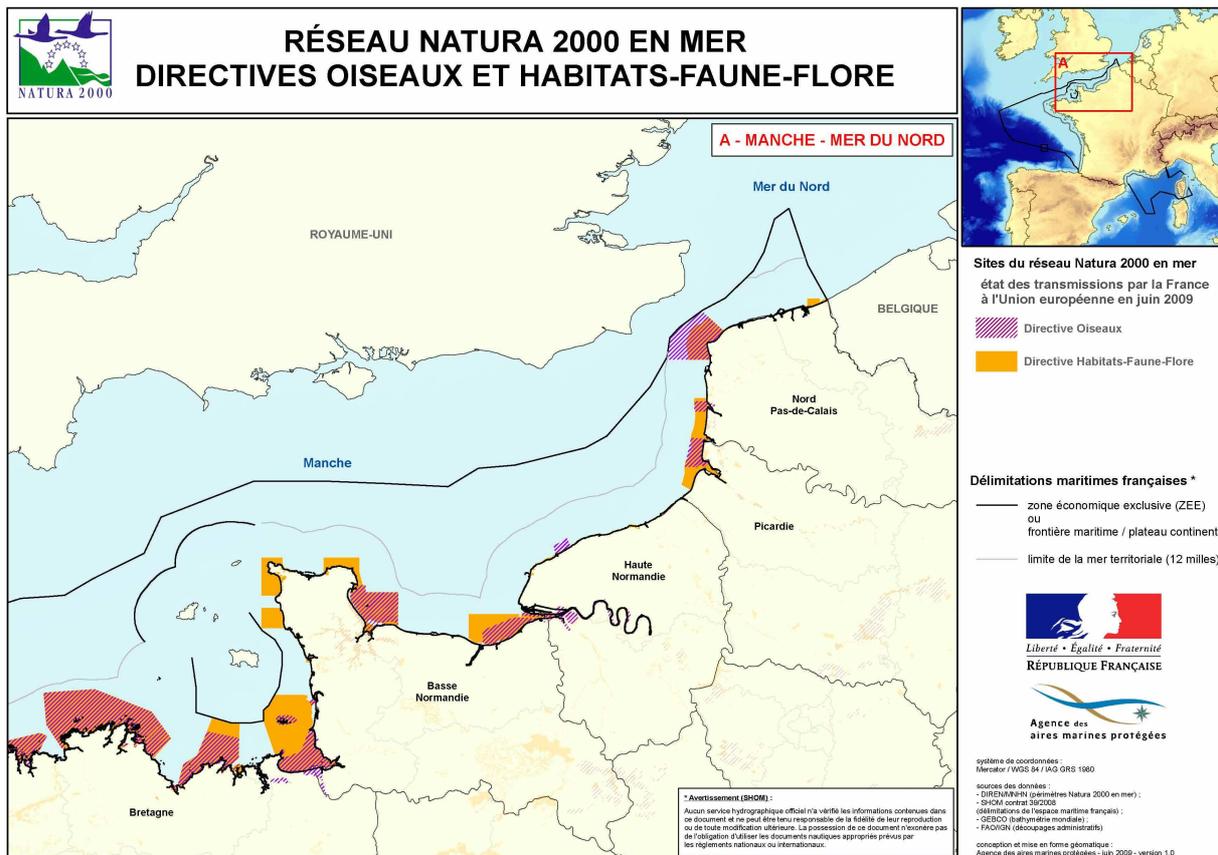
- la protection ou la reconstitution de ressources halieutiques,
- la protection d'espèces ou d'habitats rares et/ou menacés,
- la préservation d'un ensemble d'habitats remarquables,
- la protection de la biodiversité...

Une catégorie d'AMP : les sites Natura 2000 en mer

Les AMP sont représentées notamment par les zones Natura 2000 déjà bien connues sur le milieu terrestre. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union Européenne en tant que **Zones de Protection Spéciales** (ZPS, issues de la directive « Oiseaux ») et 20 000 sites en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC, issues de la directive « Habitats faune flore »). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 dont l'objectif est de garantir le maintien de la biodiversité caractéristique de l'union européenne (grand réseau écologique).

En mer, le dispositif est le même qu'à terre, mais il nécessite des adaptations et des outils propres du fait de l'absence de droits de propriété, du domaine de compétence de l'Etat (préfecture), de la définition très large des habitats d'intérêt communautaire, des connaissances très lacunaires, du droit européen international très présent avec un principe général de libre accès et de libre circulation..

La carte suivante présente la situation des AMP, Natura 2000, en juin 2009 au niveau de la Manche-Mer du Nord.



Localisation des AMP Natura 2000 en Manche – Mer du Nord

(Source : site internet de l'Agence des Aires Marines Protégées)

1.2 Pourquoi s'intéresser aux AMP ?

La connaissance des AMP est nécessaire pour établir un état initial du secteur d'implantation envisagé pour un projet et pour définir les enjeux associés aux habitats et aux espèces appartenant au réseau de protection. Cette connaissance permet d'évaluer les impacts possibles du projet localement sur ces AMP et plus globalement sur le réseau de protection en mer (Natura 2000) et de proposer si nécessaire des mesures de préservation.

2. Etat des connaissances des AMP sur le site d'implantation du projet des Deux Côtes

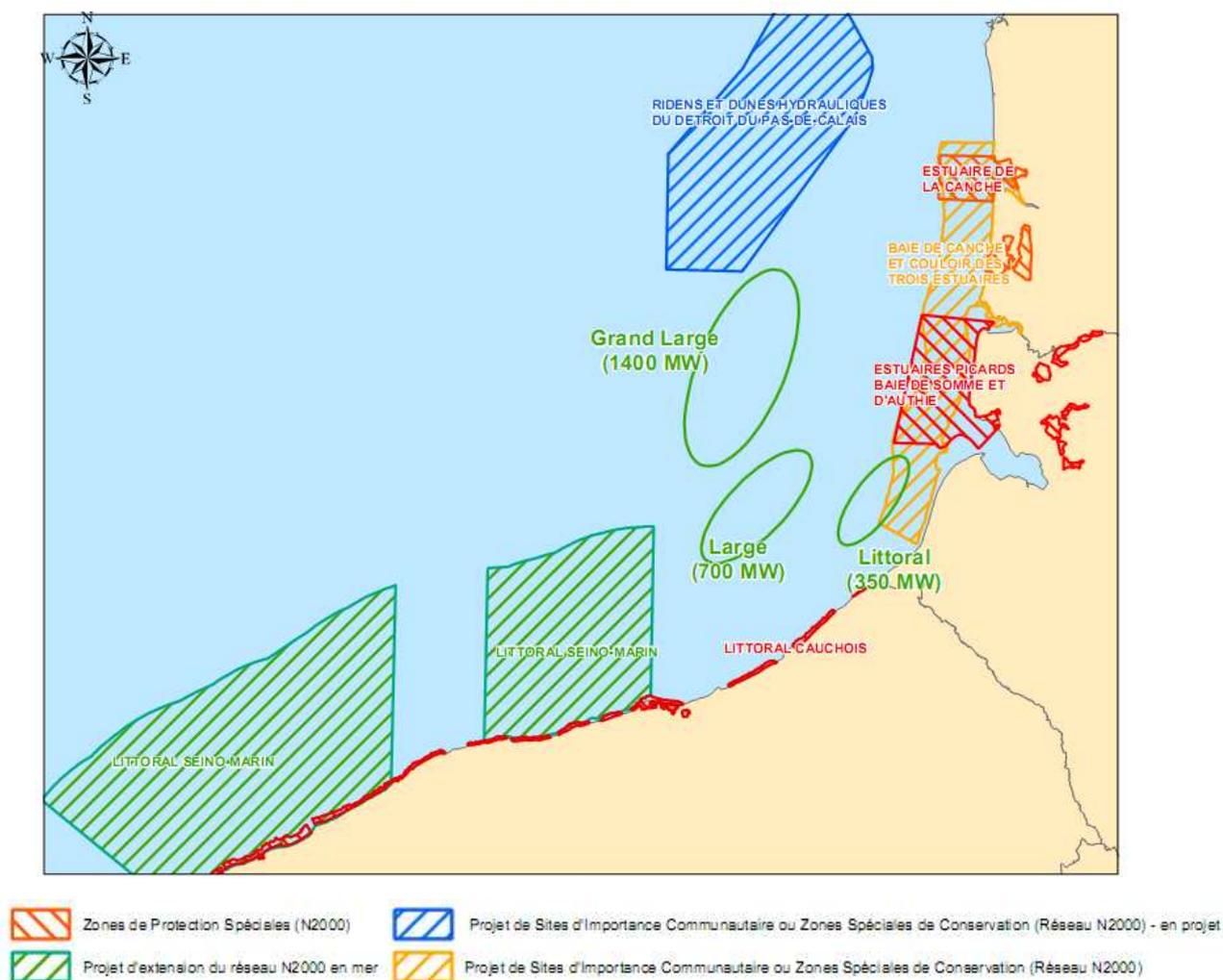
La carte donnée page suivante localise les différentes variantes du projet éolien en mer des Deux Côtes, par rapport aux AMP transmises par la France à l'Union Européenne à la fin 2009.

Globalement, l'impact du projet « Large » et de son raccordement électrique sur les AMP peut être considéré comme faible puisqu'il se trouve éloigné du zonage des AMP qui délimitent les territoires vitaux des espèces concernées (zones de reproduction, d'alimentation et de repos). En effet le parc se situerait à distance des zones Natura 2000 périphériques et ne les concernerait pas:

- **7 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Littoral Seine marin**, constitué essentiellement de falaises crayeuses et très fréquentée par les oiseaux marins (Faucon pèlerin, Fulmar boréal, Grand Cormoran et Goélands argenté et brun), dont les deux parties associées s'étendent au total sur un peu plus d'une cinquantaine de kilomètres de linéaire côtier jusqu'à la limite des 12 milles nautiques au large. Enfin, cette zone littorale accueille fréquemment des oiseaux marins en migration ou pour l'hivernage (35 espèces d'intérêt communautaire sont concernées à ces périodes).

- **9 km du PSIC de la Baie de Canche et couloir des trois estuaires et 12 km de la ZPS Estuaires Picards et Baie de Somme et d'Authie.** Ces baies constituent des entités fonctionnelles proches géographiquement et en connexion écologique sur la partie marine comme sur la partie terrestre. Elles sont sous influence de la Seine et influence les zones plus au nord. Trois espèces de mammifères marins fréquentent régulièrement ces zones : le phoque veau-marin (sédentaire et reproducteur en Baie de Somme), le Phoque gris (présent hors période de reproduction) et le Marsouin commun
- **66 km de la ZPS et du site de l'estuaire de la Canche**
- **25 km de la ZSC en projet « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais »**

Par ailleurs, dans le projet « Large », le parc se trouverait éloigné d'environ 13 km des ZPS et espaces protégés sur le littoral côtier.



Carte de localisation des variantes du projet éolien des Deux Côtes par rapport aux AMP (Réseau Natura 2000 notamment)

(Source : données de l'Agence des Aires marines Protégées, cartographie d'ABIES)

Les expertises réalisées sur les oiseaux marins des ZPS et des mammifères marins des ZSC qui pourraient se trouver en dehors de ces zonages Natura 2000, permettent d'affirmer que les impacts sur ces populations seront faibles(cf. synthèse sur les mammifères marins et l'avifaune).

Pour les variantes « Grand Large » et « Littoral », la situation est plus délicate puisque les emprises considérées se trouvent à proximité ou concernent directement certaines AMP. En effet, la partie nord-est de la variante « Littoral » impacte directement la SIC « Baie de Canche et couloir des trois estuaires », protégée pour ses habitats d'intérêt communautaire. Elle se trouve également à proximité de la ZPS « Estuaires picards et baie de somme et d'Authie » qui présente un grand intérêt avifaunistique.

La variante « Grand Large » se trouve, quant à elle, à 1,5km au sud de la ZSC en projet « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais », qui présente un intérêt pour ces habitats caractéristiques et les espèces associées.

Pour ces deux variantes, les impacts sur les populations de mammifères marins et l'avifaune seront à étudier plus spécifiquement du fait de leur proximité et de leur interaction avec les AMP.

3. Mesures envisagées pour la préservation des AMP

Les variantes du projet des Deux Cotes sont plus ou moins impactantes sur les AMP, selon leur localisation. Dans tous les cas, des mesures préventives seront prises par le maître d'ouvrage pour limiter les effets sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces AMP.

Concernant les mammifères et les oiseaux marins, l'ensemble des mesures réductrices et/ou compensatoires, préconisées dans les expertises réalisées spécifiquement sur ces espèces, sera bénéfique sur celles désignées dans les AMP.